



**Ordonnance rendue aux termes du paragraphe 74 (2) de la
*Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation***

Numéro de dossier : LTB-L-014112-26

Dans l'affaire 73 WALLACK PVT, OTTAWA, ON, K1G4V9R
du :

locateur

Entre : OTTAWA COMMUNITY HOUSING
CORPORATION

et

locataire

Nima Ahmed

OTTAWA COMMUNITY HOUSING CORPORATION (le « locateur ») a demandé une ordonnance de résiliation de la location et d'expulsion de Nima Ahmed (le « locataire ») parce qu'il n'a pas payé le loyer qu'il doit.

Cette requête a été entendue par vidéoconférence le 27 avril 2026.

Seul la mandataire du locateur, Laila Ali, a assisté à l'audience.

À 1 h, le locataire n'était pas présent ni représenté à l'audience même si l'avis d'audience lui avait été dûment signifié par la Commission. Aucune demande d'ajournement de l'audience ne figurait dans le dossier. L'audience a donc porté uniquement sur les éléments de preuve du locateur.

1. Le locateur a informé la Commission qu'avant l'audience le locataire avait payé la totalité de l'arriéré, le loyer supplémentaire exigible aux termes de la convention de location pour la période se terminant le 30 avril 2026 ainsi que les droits de dépôt de la requête.
2. La requête du locateur demandant à la Commission de rendre une ordonnance de résiliation de la location et d'expulsion du locataire en raison d'un arriéré de loyer est abandonnée.
3. Par suite de la présente ordonnance, le dossier de la Commission sera clos.

29 avril 2026
Date de l'ordonnance

Paula West Oreskovich
Membre, Commission de la location immobilière

15, rue Grosvenor, rez-de-chaussée
Toronto ON M7A 2G6

Pour toute question au sujet de la présente ordonnance, composer le 416 645-8080 ou, sans frais, le 1 888 332-3234.